

BAREME 2024	RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	PARTICIPATION PREVOYANCE *	TOTAL ASSURANCES	COTISATION ORDRE	TOTAL
INSCRITS					
1ère ANNEE	40 €	260 €	300 €	selon tranche de revenus	Selon tranche de revenus ci-dessous
2ème ANNEE	145 €	270 €	415 €	selon tranche de revenus	
3ème ANNEE	335 €	280 €	615 €	selon tranche de revenus	
4ème ANNEE	600 €	300 €	900 €	selon tranche de revenus	
5ème ANNEE	685 €	315 €	1 000 €	selon tranche de revenus	
PLUS DE 5 ANNEES D'INSCRIPTION					
21 - déficitaire à 0 €	1 035 €	315 €	1 350 €	10 € (exonérée)	1 350 €
1 - de 1 € à 8 750 €	1 035 €	315 €	1 350 €	15 €	1 365 €
2 - de 8 751 € à 17 500 €	1 035 €	315 €	1 350 €	56 €	1 406 €
3 - de 17 501 € à 26 250 €	1 035 €	315 €	1 350 €	112 €	1 462 €
4 - de 26 251 € à 35 000 €	1 035 €	315 €	1 350 €	183 €	1 533 €
5 - de 35 001 € à 48 125 €	1 035 €	315 €	1 350 €	284 €	1 634 €
6 - de 48 126 € à 65 625 €	1 035 €	315 €	1 350 €	437 €	1 787 €
7 - de 65 626 € à 83 125 €	1 035 €	315 €	1 350 €	636 €	1 986 €
8 - de 83 126 € à 100 625 €	1 035 €	315 €	1 350 €	864 €	2 214 €
9 - de 100 626 € à 118 125 €	1 035 €	315 €	1 350 €	1 122 €	2 472 €
10 - de 118 126 € à 140 000 €	1 035 €	315 €	1 350 €	1 434 €	2 784 €
11 - de 140 001 € à 166 250 €	1 035 €	315 €	1 350 €	1 833 €	3 183 €
12 - de 166 251 € à 192 500 €	1 035 €	315 €	1 350 €	2 300 €	3 650 €
13 - de 192 501 € à 218 750 €	1 035 €	315 €	1 350 €	2 813 €	4 163 €
14 - de 218 751 € à 245 000 €	1 035 €	315 €	1 350 €	3 370 €	4 720 €
15 - de 245 001 € à 275 625 €	1 035 €	315 €	1 350 €	4 005 €	5 355 €
16 - de 275 626 € à 310 625 €	1 035 €	315 €	1 350 €	4 510 €	5 860 €
17 - 310 626 € et plus	1 035 €	315 €	1 350 €	5 049 €	6 399 €
20 - Non déclarant				5 300 €	

Règles générales

La présence au Tableau le premier janvier rend les cotisations de l'année exigibles.

ARTICLE P.66 du RIBP. Chaque avocat doit, sous peine d'omission et de sanction disciplinaire, contribuer aux charges de l'Ordre en s'acquittant des cotisations dont le montant est fixé par le conseil de l'Ordre. Il doit également, sous les mêmes sanctions, s'acquitter de ses cotisations au CNB et de ses participations aux assurances collectives souscrites par l'Ordre.

La cotisation ordinale est calculée en fonction du revenu de l'année précédente.

Pour les avocats résidents en France, il convient de prendre en compte les revenus professionnels de source française et autres revenus perçus en tant qu'associé, de source française ou étrangère.

Pour les avocats non-résidents fiscaux, il convient de prendre en compte les revenus professionnels déclarés et imposés en France.

Les cotisations RCP et prévoyance sont exigibles fin février.

En cas de non déclaration des revenus à l'Ordre, des frais administratifs de 50 € seront appliqués au moment de l'appel des cotisations ordinales, puis de 100 € si les revenus ne sont toujours pas déclarés le 1er octobre.

Les Avocats salariés ne sont pas assujettis à la Prévoyance.

Cas particuliers

Création d'un bureau secondaire à Paris : 800 €.

Cotisation des Bureaux Secondaires : 1200 €.

Cotisation ordinale des avocats qui exercent à l'étranger sans revenu en France : 1 530 €.

(Les services financiers de l'Ordre peuvent accorder des aménagements pour tenir compte de la situation des avocats)

Inscription au tableau : 800 €.

Réinscription après omission volontaire : gratuité après moins de 2 ans, 400 € de 2 à 5 ans, 800 € après 5 ans.

Réinscription après démission ou omission d'office: 500 € (frais d'instruction) + 800 €

Inscription transfert 500 € (frais d'instruction) + 800 € (inscription au tableau)

Frais administratifs pour l'étude d'une demande d'accès dérogatoire à la profession d'avocat : 500 €

Cotisation timbre BRA: 16 €.